

Pots catalytiques des véhicules hors d'usage

Sommaire

1. Informations générales
2. Réglementation
3. Que faire des pots catalytiques ?

1. Informations générales

A. Composition et rôle d'un pot catalytique

Le pot catalytique est une enveloppe métallique dont l'intérieur est composé de céramique, alumine et métaux précieux (palladium, rhodium, platine). Au contact de ces métaux, les gaz d'échappements toxiques sont transformés par réaction chimique en gaz moins toxiques.

B. Valorisation des pots catalytiques

Les catalyseurs sont broyés, puis on sépare les différents constituants :

- ✓ L'**enveloppe métallique** (acier) est recyclée en industrie sidérurgique.
- ✓ L'**alumine** subit un traitement hydrométallurgique ou pyrométallurgique : il est alors utilisé comme coagulants en traitement des eaux.
- ✓ La **silice** est utilisée comme matière première secondaire en cimenterie.
- ✓ Le **palladium, rhodium et platine** sont réutilisés dans la catalyse automobile ou retourne, après affinage, sur le marché des métaux précieux.

2. Réglementation

A. Nomenclature

⇒ **Décret du 18 avril 2002** (JO du 20 avril 2002) relatif à la classification des déchets annulant et remplaçant l'avis du 11 novembre 1997 relatif à la nomenclature des déchets.

16.08.01 : catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine - DIB (Déchet Industriel Banal)

B. Dispositions générales

⇒ **Loi du 15 juillet 1975** (JO du 16 juillet 1975) relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** (JO du 14 juillet 1992).

Il n'existe pas de réglementation spécifique relative au stockage, au traitement et à l'élimination des pots catalytiques. Les dispositions générales relatives à l'élimination des déchets seront appliquées.

Il est interdit de déposer des pots catalytiques dans le milieu naturel ou de les brûler à l'air libre. Il convient donc de les remettre à un repreneur compétent en la matière.

C. Suivi des déchets

Le **Bordereau de Suivi de Déchets Industriels** (BSDI) a pour objectif d'assurer le contrôle des circuits d'élimination des déchets industriels. Ce document permet de montrer à l'administration que le traitement des déchets a été effectué. **Il est recommandé pour les déchets industriels banals comme les pots catalytiques.** Le BSDI est composé de 5 feuillets :

- ✓ Le premier est à conserver par le producteur de déchets.
- ✓ Le second est à conserver par le collecteur-transporteur.
- ✓ Les troisième et quatrième sont à conserver par la structure assurant le traitement des déchets.
- ✓ Le cinquième est retourné par la structure ayant effectué le traitement du déchet au producteur du déchet.

Il doit stipuler le type, la quantité de déchets collectés, le nom du producteur, du collecteur, de l'éliminateur, le traitement subi par le déchet.

Généralement le BSDI est fourni par le collecteur de déchets. Il est également disponible à l'imprimerie nationale (Document CERFA). Il est conseillé d'en avoir à disposition sur le site de l'entreprise. Le BSDI est à conserver 3 ans.

3. Que faire des pots catalytiques ?

A. Stockage

Les pots catalytiques sont à stocker à plat dans des conteneurs à l'abri de l'humidité.

B. A qui les remettre ? (liste non exhaustive)

RHODIA ECO SERVI

85, avenue Victor Hugo
92563 RUEIL MALMAISON Cedex
Tel : 01 55 47 22 51

Vous pouvez ramener vos pots catalytiques chez votre garagiste qui se chargera de le transmettre au fournisseur.

Il existe des possibilités de rachat des pots catalytiques à négocier avec le collecteur. Les prix dépendent de l'appartenance à un groupe, des cours des métaux précieux, de la quantité, du type de pot catalytique...

Cette fiche est indicative. Les renseignements qu'elle contient peuvent ne pas être exhaustifs et sont susceptibles d'être mis à jour.